

Le cycle des soirées en région du CNSPFV en 2018 :

Acharnement thérapeutique ou obstination déraisonnable :

Où ça commence ? Qui en décide ? Que dit la loi ?

Acharnement thérapeutique ou obstination déraisonnable ? Pourquoi donc le législateur a-t-il récemment remplacé le premier terme par le second ? Les deux termes sont-ils vraiment équivalents ? Nombreux sont ceux qui, sur le terrain, se posent la question.

Par ailleurs, plusieurs histoires ont défrayé récemment la chronique : certaines familles refusent le diagnostic d'obstination déraisonnable posé par les équipes soignantes et s'opposent de ce fait à l'arrêt des traitements envisagé pour leur proche : enfant, conjoint ou parent. A l'inverse, des patients (ou leurs proches) demandent parfois que des traitements soient arrêtés et veulent être accompagnés à mourir alors que les équipes soignantes pensent qu'il est trop tôt pour renoncer. A qui appartient *in fine* la décision dans ces situations : au patient ? À ses proches ? Aux professionnels de santé ? Ou encore au juge ? Que dit la loi à cet égard et que nous enseigne l'évolution récente de la jurisprudence ?